



3 place François Mitterrand
16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
05 45 38 61 83
contact@fcl.asso.fr
www.fcl.asso.fr

N° Siret: 78121327700028
Code APE: 9499Z

L'Isle d'Espagnac le 1 septembre 2020

Objet : Protocole sanitaire COVID-19 - Activité RANDONNEE.

Fiche destinée à:

- Responsables de l'association FCL
- Responsables des activités
- animateurs des activités
- Adhérents de ces activités

Fonctionnement des activités:

Dans ce contexte sanitaire et en fonction des connaissances que nous avons à ce jour, nous préconisons les règles suivantes:

✓ **Déplacement en co-voiturage**

- Avec port d'un masque couvrant le nez et la bouche pour le conducteur et les passagers à partir de 11 ans ;
- Le conducteur peut refuser l'accès à son véhicule à un passager ne portant pas de masque
- Il est recommandé que les véhicules soient aérés régulièrement et désinfectés avant chaque trajet.
- En quittant le véhicule, vous devez emporter tous vos déchets.

=> Responsabilité Adhérent

✓ **Le port du masque**

- Port du masque Conseillé avant et après la sortie mais il est déconseillé pendant l'activité.
- Remettre le masque lors des pauses si la règle de distanciation de 1 mètre ne peut être respectée.
- => Responsabilité animateur et adhérent

✓ **Règle de distanciation**

- Adapter la distance entre chaque marcheur en fonction de la vitesse de progression (2 mètres entre chaque pratiquant pour une marche à 4 km/h)

=> Responsabilité animateur et adhérent

✓ **Nombre de personnes :**

- Le groupe doit être limité à 10 personnes.
- Si le nombre de personnes présentes à l'activité est supérieur à 10, il est préférable de scinder le groupe en plusieurs groupes avec un maximum de 10 personnes par groupe.

=> Responsabilité application animateur



✓ **Kit sanitaire personnel**

- Chaque participant doit avoir dans ses affaires un kit sanitaire composé de 1 masque et du gel hydroalcoolique.

=> Responsabilité Adhérent

✓ **Refus d'accueil:**

- L'animateur de l'activité Randonnée peut, sans justificatif, refuser l'accès au groupe de randonneurs à toute personne présentant des risques sanitaires.

=> Responsabilité Animateur

Suivi des personnes présentes

- A chaque séance d'activité, l'animateur doit établir une liste des personnes présentes.

=> Responsabilité Animateur

Conclusion

Les activités proposées ne sont en aucun cas obligatoires. Chacun est libre de sa décision d'y participer en raison d'une éventuelle vulnérabilité.

Attention : Tout manquement au respect de ces consignes pourrait conduire à l'arrêt de l'activité.

Chaque adhérent doit accepter et signer un exemplaire de ce protocole.

Le président du FCL
Jean Michel DEROIN



Nom et Signature de l'adhérent